



SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP
MONTAIMONT - MONTGELLAFREY

COMMUNE DE SAINT FRANCOIS LONGCHAMP
COMMUNE DELEGUEE DE MONTGELLAFREY

1

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
« REFUGE DU LAC DE LA GRANDE LECHERE »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :

29 SEPTEMBRE 2023 A 12h00



SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP

MONTAIMONT - MONTGELLAFREY

ARTICLE 1 ER : OBJET ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet la gestion et l'exploitation, aux risques et périls du délégataire, du Refuge du Lac de la Grande Léchère comprenant les missions d'accueil et d'information des visiteurs, d'hébergement, de restauration, d'animation et de promotion du site.

La convention sera conclue pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} juin 2024.

1.2 Déroulement de la consultation :

La commune de Saint François Longchamp s'est prononcée par délibération le 4 juillet 2023 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du Refuge du Lac de la Grande Léchère. Pour la passation du contrat, la Commune organise une consultation, conformément aux articles L3100-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concessions.

Un avis de concession est publié dans un journal d'annonce légale.

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement sur le profil acheteur de la Commune : <https://www.marches-securises.fr>

Aucun document papier ne sera transmis par la Commune.

La procédure utilisée est de type « restreinte » :

1ère phase : Candidatures

Les candidats sont invités à déposer leur candidature sur la base des éléments demandés à l'article 4.1 du présent règlement de consultation. La Commission d'appel d'offres analysera les candidatures et dressera la liste des candidats admis à présenter une offre. La date limite pour déposer les candidatures est fixée au 29 septembre 2023 à 12h00 sur le site <https://www.marches-securises.fr>

2è phase : Offres.

Les candidats agréés par la Commission seront invités à remettre une offre sur la base d'un cahier des charges qu'ils seront invités à télécharger sur le site <https://www.marches-securises.fr>

L'offre remise par les soumissionnaires devra être rédigée au vu des éléments définis par les documents de la consultation (le cahier des charges et le présent règlement) ; ils devront décrire les prestations qu'ils entendent mettre en œuvre pour l'exploitation de l'office de tourisme.

La date limite de réception des offres sera fixée par la Commune dans le courrier d'invitation à télécharger le cahier des charges, envoyé aux candidats retenus (date prévisionnelle de remise des offres : 30 novembre 2023).



SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP

MONTAIMONT - MONTGELLAFREY

La commission d'appel d'offres émettra un avis sur les offres. Au vu de ce cet avis, le Maire ou son représentant décidera d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Au terme des négociations, le Maire ou son représentant soumettra pour approbation au conseil municipal son choix du délégataire, qui se verra confier l'exploitation du Refuge du Lac de la Grande Léchère. La Commune retiendra la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Commune sur la base des critères qui seront fixés dans le cahier des charges remis aux candidats agréés.

Le conseil municipal se prononcera ensuite sur le choix du délégataire et sur la convention de délégation de service public.

1.3 Valeur estimée de la concession :

La valeur estimée de la concession est de 1.600.000€ HT.

Ce montant correspond au chiffre d'affaires d'une saison d'exploitation sur une période d'ouverture obligatoire lors des vacances scolaires toutes zones et jours fériés, lors des week-ends de mai et d'octobre, du 1er juin au 30 septembre, sur réservation le reste du temps, multiplié par 10, durée de la concession.

1.4 Subvention d'exploitation et redevance :

En contre-parti de l'obligation d'ouverture faite au délégataire, la Commune subventionnera l'exploitation du Refuge du Lac de la Grande Léchère à hauteur de douze mille euros (12.000 €) par an.

La redevance prévisionnelle que l'exploitant reversera à la Commune sera composée d'une part fixe de huit mille euros (8.000€) et d'une part variable de 4% du chiffre d'affaires déclaré.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation comprennent :

- Candidature :
 - L'avis de concession ;
 - Le règlement de consultation ;
- Offre :
 - Le cahier des charges ;
 - Les annexes au cahier des charges ;



SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP

MONTAIMONT - MONTGELLAFREY

ARTICLE 3 : MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS

En application de l'article R. 3122-14 du Code de la Commande Publique, la Commune fait le choix que toutes les correspondances, échanges relatifs à la procédure (remise des candidatures et des offres, précisions sur le dossier de consultation, convocation aux séances de négociation, demandes de d'informations complémentaires, ...) seront faits via le site <https://www.marches-securises.fr>

4

ARTICLE 4 : CONTENU ET CONDITIONS DE REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française.

4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Au stade des candidatures, il est attendu que les candidats démontrent leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, leur capacité économique et financière ou leurs capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat de concession.

Pour ce faire, les candidats doivent présenter l'ensemble des pièces suivantes :

1. Pièces « candidature » à fournir au titre de l'habilitation à exercer l'activité professionnelle :

PIECE A : Une lettre de candidature, datée et signée, permettant d'identifier le candidat (forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux) et ses motivations.

PIECE B : Un document attestant du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat.

PIECE C : Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, attestant :

- qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-11 du Code de la Commande Publique ;
- que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes exigées en application des articles L.3123-18 et L.3123-19 du Code de la Commande Publique sont exacts ;
- qu'il respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés telle que prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-4 du Code du Travail.

Piece D : Les documents justifiant l'absence d'exclusion au titre des articles L.3123-1 à L.3123-11 et suivants du Code de la Commande Publique dont :

- les certificats et attestations de régularité fiscale et sociale délivrés par les administrations et organismes compétents ;
- une copie des jugements pour les candidats en redressement judiciaire.

PIECE E : Un extrait du registre pertinent de moins de 3 mois (K, Kbis, D1) ;



SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP

MONTAIMONT - MONTGELLAFREY

2. Pièces « candidatures » à fournir au titre de la capacité économique et financière

PIECE F : Toutes pièces justificatives, techniques, comptables et financières démontrant les capacités économiques et financières du candidat : bilans, comptes de résultats...

3. Pièces « candidatures » à fournir au titre de la capacité technique et professionnels

PIECE G Une note du candidat décrivant :

- les moyens humains et techniques dont il dispose pour la gestion du présent contrat de concession ;
- les références du candidat dans les domaines d'activité faisant l'objet de la délégation (liste des précédentes exploitations, CV, ...)
- tout élément permettant de juger l'aptitude du candidat à assurer l'activité technique et professionnelle ;

Si, pour une raison justifiée, et notamment s'il s'agit d'une entreprise nouvelle, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents ci-avant demandés, il est autorisé à produire tout document approprié de nature à faire apparaître sa capacité économique et financière et notamment sa situation financière précise.

4.2 CONTENU DES OFFRES (2EME PHASE – RESERVEE AUX CANDIDATS QUI SERONT AGREES)

Le contenu attendu des offres sera précisé dans le cahier des charges, transmis aux candidats admis lors de la première phase, par le biais du profil acheteur.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La remise des candidatures et des offres doit se faire par voie électronique à l'adresse suivante sur le site <https://www.marches-securises.fr>

ARTICLE 6 : DATE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date limite de remise des candidatures est fixée au 29 septembre 2023 à 12 heures.

La date limite de réception des offres sera fixée dans le cahier des charges.

La signature du contrat est envisagée avant fin 2023.

ARTICLE 7 : VISITE

La visite des locaux est facultative pour les candidats lors de la 1ère phase.

La visite des locaux est obligatoire pour les candidats lors de la 2ème phase si elle n'a pas déjà été faite lors de la 1ère phase.



SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP

MONTAIMONT - MONTGELLAFREY

ARTICLE 8 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

1.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidats seront sélectionnés après examen de :

Leurs garanties professionnelles et financières, pour assurer l'exploitation ;

Leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail ;

1.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

La commune retiendra l'offre présentant le meilleur avantage économique global sur la base des critères hiérarchisés par ordre décroissant d'importance qui seront précisés dans le cahier des charges sur la base duquel les candidats devront proposer une offre.

ARTICLE 9 : NEGOCIATIONS

Après que la commission d'appel d'offres aura émis un avis sur les offres remises, le Maire ou son représentant, engagera les négociations avec les candidats les mieux classés au regard des critères de jugement des offres.

Conformément à l'article L.3121-1 du Code de la commande publique, la négociation ne peut pas porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiqués dans les documents de la consultation.

Les discussions seront menées séparément sans que les éléments de propositions d'un candidat puissent être communiqués à l'autre, afin d'assurer le strict respect du secret commercial.

Les candidats seront conviés aux négociations par le biais d'un courrier transmis via site <https://www.marches-securises.fr>